

Extrait du registre des délibérations

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*

**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**Extrait du registre des délibérations**

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-002**PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette procédure entre également en ligne de compte lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'avancements de grade.

En raison de son ancienneté acquise et de sa valeur professionnelle, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent ci-après détaillé, à compter du 1^{er} février 2024 :

Service	Budget	Grade actuel	Nouveau grade	Catégorie hiérarchique	Durée hebdomadaire de service
Piscine Aquaried	Piscine	Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet

Il est précisé que l'impact financier de ces avancements de grade a été intégré au chapitre 012 du budget concerné. Il est estimé annuellement à 100 € pour le budget annexe piscine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu les crédits disponibles au Budget Annexe Piscine – Chapitre 012 ;

- ♦ **décide** de la création, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Edicateur des A.P.S. Principal de 2^{ème} classe ;
- ♦ **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-003**Personnel - Guide des déplacements – Actualisation de la délibération relative au forfait
« mobilités durables »**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a institué un « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité a instauré ce dispositif par la délibération n°2021-041 du 12 mai 2021. Le montant de ce « forfait mobilités durables » était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur vélo (y compris à assistance électrique) ou étant conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif afin :

- De permettre un cumul du versement du « forfait mobilités durables » avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- D'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- De réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- De modifier les montants plafonds alloués.

➤ **Bénéficiaires**

Tous les agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

➤ **Conditions d'octroi du « forfait mobilités durables »**

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais (dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération) engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- Soit à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. (depuis le 1^{er} septembre 2022) ;
- Soit à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques (depuis le 1^{er} septembre 2022) ;
- Soit en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions (depuis le 1^{er} septembre 2022).

Le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon :

- La quotité de temps de travail de l'agent ;
- La proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

➤ **Justificatif**

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait sera établie au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 8 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2021-041 du 12 mai 2021 instaurant le « forfait mobilité durable » ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 12 décembre 2023 ;

- ◆ **approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'actualisation de la délibération relative au « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des modes de transport durables cité plus haut pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- ◆ **précise** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- ◆ **inscrit** au budget les crédits correspondants aux Budgets Principal et Annexes concernés – Chapitre 012 – Article 6251 ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre tout acte relatif à la mise en application de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de

Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**Extrait du registre des délibérations**

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-004**Personnel - Actualisation du règlement du temps de travail des agents de la collectivité**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le règlement du temps de travail, dont l'actualisation est proposée au vote de l'assemblée, définit et organise le temps de travail de tous les agents de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel). Le règlement concerne l'ensemble des locaux ainsi que les lieux d'exécution des tâches.

Il synthétise le cadre d'intervention des agents eu égard à leurs obligations réglementaires de service ainsi que les différents dispositifs de gestion du temps de travail adoptés par voie de délibération depuis la création de la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2012.

Adopté initialement par la délibération n°2018-095 du 19 décembre 2018, le règlement reprend les grands principes régissant le temps de travail des agents de la Fonction Publique Territoriale et les dispositifs spécifiques mis en place au niveau de la CCRM. Il est complété par un tableau annexe synthétisant le cadre d'intervention des agents de la collectivité.

Le règlement du temps de travail actualisé présente :

- Les précisions apportées à la présentation des modalités d'adaptation des horaires de travail des agents,
- Les congés auxquels les aidants familiaux peuvent prétendre,
- Les mises à jour apportées aux autorisations spéciales d'absence pour des agents,
- Les précisions apportées aux conditions d'exercice du télétravail dans la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2018-095 du 19 décembre 2018 établissant le règlement du temps de travail des agents de la Collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 12 décembre 2023 ;

- ◆ **décide** d'adopter le règlement du temps de travail actualisé, joint à la présente délibération ;
- ◆ **dire** que le règlement mis à jour prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 ;
- ◆ **précise** que ses futures mises à jour seront effectuées par le service des ressources humaines de la collectivité ;
- ◆ **souligne** qu'en l'absence d'évolution réglementaire susceptible d'en modifier l'ordonnancement juridique, le règlement ne sera pas soumis à la consultation du Comité Social Territorial ou au vote des élus.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*

**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-005**Composition de la Commission de Délégation de Service Public**Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les EPCI, d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les contrats de concessions ou délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la commission relative aux délégations de service public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et est composée de la façon suivante :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent être élus selon les mêmes modalités.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes ne fixant pas les modalités de remplacements des membres de la CDSP, il convient de procéder à sa réélection en cas de démission ou de décès de l'un d'entre-eux.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP peut être élue au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée délibérante peut renoncer à ce mode de scrutin à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1411-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la démission de l'ensemble des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Paul ORSONI	Vincent GRISS
Rémy TAGLANG	Christian MEMHELD
Anne Lise ULRICH	Anne Marie NEEFF
Jean-Michel VOEGELI	Mireille MOSSER
Alex JEHL	Denise KEMPF

- ◆ **renonce** au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ◆ **élit** les membres titulaires et suppléants proposés ci-dessus ;
- ◆ **précise** que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-006**Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement, depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, il est proposé de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,
- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération et prévoyant notamment que la Communauté de communes soit le coordonnateur du groupement,
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement fixant ses modalités de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-007

Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Convention financière et demande de subvention 2024

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'association RAI a pour objet la mise en œuvre d'un projet qui adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants du territoire.

- Elle est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Elle est un lieu d'animation de la vie sociale permettant à l'association de concevoir et de développer des actions ;
- Elle est un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et réaliser leurs projets.

Le RAI a pour a pour finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2023-140 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2023, définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes, s'engage à poursuivre en direction des habitants et du monde associatif pour la période 2024-2026, à savoir :

- Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire de la CCRM ;
- Poursuivre le développement de l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'animation du réseau de soutien à la parentalité ;

- Renforcer les actions et services à destination des familles (soutien à la parentalité, activités en familles, etc.) et contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique ;
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative.

La collectivité soutient financièrement l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention. Le montant de cette aide est arrêté annuellement et les modalités de versement sont définies par une convention financière, objet du présent rapport.

A titre d'information, le RAI sollicite pour l'exercice 2024 une subvention de 260 000 € (contre 290 000 € en 2023).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le RAI le 24 février 2022 ;
Vu la délibération n°2023-140 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association RAI.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la demande de subvention de l'association RAI en date du 25 octobre 2023 pour un montant de 260 000 € ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2024 avec le RAI jointe au présent rapport qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € en février 2024 ;
 - Le solde de la subvention au 1^{er} juin 2024, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2024, et de l'avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l'année 2024 jointe au présent rapport ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 ;

- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité (Madame Marie FREY, Conseillère ne prend pas part au vote).

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*

**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-008**Radars pédagogiques – Cession à l'euro symbolique et sortie de l'inventaire de la collectivité****Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président**

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, souligne que, dans le cadre de sa compétence « Création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes », la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a acquis 61 radars pédagogiques mis à disposition gracieusement aux communes. L'installation de ces équipements a été réalisée successivement, en 2012 sur les communes situées sur le territoire Sud, et en 2013, pour celles figurant sur le territoire Nord. Elle s'est poursuivie, en 2014, 2015 et 2016 avec la cession de radars des communes de Bindernheim, de Hilsenheim, de Wittisheim et de Grussenheim. Une nouvelle campagne de mise en place de radars pour certaines communes du territoire a été initiée en 2021 et 2022.

L'objectif affiché était de sensibiliser les usagers des voies au respect de la limitation de vitesse en agglomération et de permettre à toutes les communes d'être bénéficiaires des relevés des radars pédagogiques.

L'entretien de tous ces radars de la communauté de communes est effectué par une société spécialisée pour un montant de 7 500,00€ TTC par an, à savoir, 250 € HT pour le premier radar et puis 100 € HT par appareil et par an pour les suivants, hors le remplacement des pièces défectueuses.

D'après l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être cédé à l'euro symbolique aux communes.

Pour donner suite à la réunion des maires du 06 septembre 2023, la Communauté de Communes a accepté de céder à l'euro symbolique ses appareils, aux communes qui ont souhaité devenir bénéficiaire du transfert de la propriété et de la jouissance.

La Communauté de Communes cèdera tous les radars, en bon état de fonctionnement, à compter du 1^{er} mars 2024, aux communes qui avaient souhaité la rétrocession.

Les communes concernées assumeront l'ensemble des charges d'entretien dès l'intégration de ces équipements dans le domaine communal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, par demande expresse de certaines communes, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim approuve la cession à l'euro symbolique, à compter du 1^{er} mars 2024, de ses radars pédagogiques aux communes l'ayant sollicité ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession de ces équipements et de les supprimer de l'actif de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obligation faite à l'ordonnateur de transmettre au Trésorier les entrées et sorties de biens inscrits au patrimoine de la Collectivité, sachant qu'il appartient à ce dernier de procéder aux écritures comptables nécessaires au vu des pièces transmises par l'ordonnateur ;

- ◆ **procède** à la cession à l'euro symbolique des radars pédagogiques appartenant à la Communauté de Communes ;
- ◆ **décide** de la cession des biens à l'actif de la comptabilité patrimoniale de la Communauté de Communes pour une valeur de 1 433,77 € correspondant à la valeur résiduelle ;
- ◆ **charge** le Président de supprimer, aux biens cédés, leur numéro d'inventaire ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires :
 - en dépenses, chapitre 041 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles
 - en recettes, chapitre 041 – Article 10251 Dons et legs en capital
- ◆ **charge** le Trésorier de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*

**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-009**Participation de la Communauté de Communes à la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI Alsace Eurométropole au titre de l'année 2024**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose depuis plusieurs années aux commerçants, de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité.

Cette action, identifiée par le « Label Qualité Accueil », vise à inscrire durablement le commerçant dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle. À ce titre, la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien du dynamisme du commerce local mais aussi de promotion et de préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

Afin d'assurer une meilleure visibilité de l'action auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires traditionnels que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Le partenariat souhaité entre la CCI AE et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est détaillé dans le projet de convention joint à la présente délibération. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **83,33 € HT** (soit **100 € TTC**) par entreprise auditée sur son périmètre et s'engageant dans la démarche.

Il est précisé que la Communauté de Communes participe depuis plusieurs années au déploiement de ce dispositif à l'échelle du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en particulier, en matière de développement économique et du commerce ;

Vu les crédits prévus au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 611 - Fonction 90 - pour le financement de cette action ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à mettre en œuvre des actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat et tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde d'activités commerciales de proximité.

- ◆ **décide** de reconduire sa participation au dispositif décrit porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole au titre de l'année 2024 ;
- ◆ **approuve** la convention de partenariat avec la CCI annexée ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à la signer.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*

**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-010**PAIM – Annulation de la cession d'un terrain à la Sarl Action Froid**Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que par délibération n°2022-075 du 28 septembre 2022, le conseil de communauté avait autorisé la vente d'une parcelle d'une superficie de 17,64 ares à la SARL Action Froid, spécialisée dans l'installation de systèmes frigorifiques et de climatisations, et dont la gérance est assurée par Monsieur François LOCK.

Après avoir été présentée et approuvée en Bureau le 10 mai 2022, le conseil de communauté avait acté la vente de la parcelle précitée cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n°303/47, pour un montant global de 73 512,48 €, TVA sur marge comprise.

À la suite de cette décision, le dossier de cession du terrain avait été transmis à Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim. Cependant, dans le contexte actuel de dégradation des conditions d'accès aux emprunts bancaires, l'entrepreneur n'a pas été en mesure de finaliser son projet qu'il a indiqué vouloir abandonner.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'annuler la cession.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2022-075 du 28 septembre 2022 approuvant la cession de la parcelle section 52 - n°303/47 située au sein du PAIM à la SARL Action Froid ;

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mai 2022 ;

Considérant que Monsieur François LOCK a indiqué abandonner son projet ;

- ◆ **annule** la délibération n°2022-075 du 28 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant

procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant
procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant
procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ

Extrait du registre des délibérations

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
MERCREDI 24 JANVIER 2024 À BINDERNHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Délibération n° 2024-011**Approbation du transfert de la compétence mobilité au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Sélestat Alsace Centrale pour faire de lui l'autorité organisatrice de mobilité dans son
ressort territorial**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que les établissements publics de coopération intercommunale composant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports.

Il est rappelé que transférer cette compétence revient à faire du PETR une autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports. A l'exclusion de l'aménagement des pistes cyclables, il pourra être amené à exercer une ou plusieurs missions suivantes :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire dans certaines conditions ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Le comité syndical du PETR, par délibération du 28 novembre, a approuvé le principe de ce transfert.

Il appartient désormais aux quatre communautés de communes de l'entériner par délibération concordante dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération prise par le comité syndical.

Il est par ailleurs précisé que ce transfert pourrait entraîner des conséquences sur le plan patrimonial et/ou sur le personnel. Le cas échéant, ces conséquences seront traitées par convention entre le PETR et la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1321-1, L.5211-17, L.5711-1, L5211-4-1 ;

Vu le Code des transports, notamment en son article L.1231-1-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat du 6 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 9 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 15 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 24 novembre 2023 demandant au PETR de Sélestat Alsace Centrale de prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2023-V-1 du comité syndical du 28 novembre 2023 relative à la Prise de la compétence mobilité pour faire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale l'autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial ;

Vu le projet de statuts modifiés du PETR de Sélestat Alsace Centrale ;

Vu la notification de la délibération n°2023-V-14 du PETR Sélestat Alsace Centrale par courriel du 09 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'entériner le transfert de la compétence par délibération concordante des quatre communautés de communes membres du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

- ◆ **approuve** le principe du transfert de la compétence mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, y compris les conventions traitant des conséquences du transfert de la compétence le cas échéant ;
- ◆ **demande** au Président de notifier la présente délibération au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Jean-Louis BRICKERT, Mme SIMLER Agnès, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Catherine GREIGERT), Mme Chrystelle ERARD (ayant procuration de Elisabeth SIEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de Yann SCHUNCK), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF (ayant

procuration de Rémy TAGLANG), M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant
procuration de Thierry WITWICKI), Mme Clothilde LOOS.

*
**

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 31 janvier 2024

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KLOTZ